

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE DANZER

1. CHAMP D'APPLICATION

L'ensemble des ventes, devis, livraisons et autres prestations de DANZER fournis à l'Acheteur, tel que défini dans le « Bon de commande » (BdC), sont régis exclusivement par les présentes « Conditions générales de vente ». S'il existe d'autres conditions générales ou des conditions générales formulées différemment pour l'Acheteur, celles-ci ne seront considérées comme formant partie intégrante du contrat que si DANZER les a acceptées par écrit.

2. TENEUR DU CONTRAT

L'objet (ci-après les « Marchandises ») du contrat est expressément défini à la section Description des marchandises du BdC. Les accords subsidiaires, les déclarations orales d'employés ou de représentants, et les modifications apportées aux commandes confirmées, y compris les modifications apportées aux déclarations d'objets livrés, ne seront valables que s'ils ont été confirmés par DANZER par écrit ou par voie électronique. Les demandes de modification de l'Acheteur seront prises en compte après la conclusion d'un contrat correspondant énonçant les conséquences desdites modifications sur le prix et les délais de livraison.

3. DATE DE LIVRAISON/ACCEPTATION DE LA LIVRAISON/DOCUMENTS/DÉCLARATIONS

- 3.1 La Date de livraison des Marchandises sera celle convenue dans le BdC. Toutes les dates de livraison indiquées, qu'elles concernent l'achèvement de la fabrication et la disponibilité des Marchandises, sont une estimation de DANZER et sont susceptibles d'être modifiées. Les délais de livraison indiqués ne constituent pas un engagement et les retards de livraison ne donnent pas droit à l'Acheteur de réclamer des dommages et intérêts à ce titre.
- 3.2 Le délai de livraison sera prolongé en conséquence si DANZER se trouve dans l'impossibilité de respecter ses obligations de livraison, sous réserve de circonstances ou de facteurs atténuants indépendants de la volonté de DANZER et qui n'étaient pas raisonnablement prévisibles au moment de la conclusion du contrat. DANZER informera l'Acheteur dans les meilleurs délais du début et de la fin de ces facteurs atténuants.
- 3.3 Sauf accord contraire, l'Acheteur est tenu de prendre livraison des Marchandises livrées dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la notification de DANZER indiquant que les Marchandises livrées sont prêtes au centre d'expédition de DANZER. Si le délai d'acceptation est dépassé de plus de cinq jours, cela constituera un manquement grave au contrat et autorisera DANZER, sans préjudice d'autres voies de recours légal, à organiser l'expédition des Marchandises livrées à l'Acheteur et à facturer à ce dernier les frais liés à cette livraison ainsi qu'aux formalités associées. La non-acceptation des Marchandises livrées ne dispense pas l'Acheteur de son obligation de payer le prix d'achat conformément à la description des Marchandises figurant dans le BdC.
- 3.4 Si l'Acheteur n'est pas en mesure de réceptionner l'envoi des Marchandises ou ne le souhaite pas, DANZER prendra les dispositions nécessaires pour leur entreposage aux risques et aux frais de l'Acheteur, et lui facturera les Marchandises comme ayant été livrées.
- 3.5 DANZER mettra à la disposition de l'Acheteur les documents mentionnés dans le BdC. DANZER ne fournit aucune déclaration ni garantie allant au-delà de la diligence raisonnable concernant toutes les certifications reçues de tiers externes ou générées par ceux-ci, sauf indication contraire dans un accord distinct (par exemple, le contrat de service RDUE de Danzer).

4. LIEU DE LIVRAISON/INCOTERMS/TRANSFERT DE RISQUE

Le lieu de livraison ainsi que les Incoterms convenus sont précisés dans le BdC. En l'absence de clause Incoterm particulière ou de toute autre clause de livraison spécifique, la livraison s'effectuera toujours à l'usine (EXW). Sauf indication contraire formulée par écrit, le transfert de risque intervient dans l'usine de DANZER avant le chargement ; en cas d'utilisation des Incoterms, le transfert de risque s'effectue conformément à la clause applicable figurant dans la dernière version des Incoterms publiée par l'ICC à la date du BdC.

5. RESPONSABILITÉ

- 5.1 La responsabilité de DANZER en matière d'indemnisation, notamment pour les préjudices indirects résultant d'un

retard de livraison, d'un défaut de conformité des Marchandises ou de l'absence de documents, est exclue, sauf si elle résulte d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave, ou si DANZER a délibérément omis d'informer l'Acheteur d'un défaut quelconque. Plus spécifiquement :

5.1.1. En cas de dommages liés au transport, l'Acheteur devra formuler une réserve par écrit sur le bon de livraison ou la facture de transport, et en informer DANZER sans délai.

5.1.2. DANZER décline toute responsabilité pour les défauts survenant pendant ou après le traitement des Marchandises, y compris les vices cachés.

5.1.3. La responsabilité de DANZER en cas de non-conformité des Marchandises est limitée au prix contractuel des Marchandises, et DANZER ne saurait être tenue responsable des pertes ou dommages spéciaux, accessoires, indirects ou consécutifs, de quelque nature que ce soit, survenant à tout moment.

5.2 La responsabilité de DANZER au regard des dispositions légales applicables et immuables en matière de responsabilité sur les produits ne s'en trouve pas modifiée.

6. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

6.1 Les Marchandises restent la propriété de DANZER jusqu'au paiement intégral et jusqu'à ce que toutes les créances de DANZER à l'égard de l'Acheteur au titre du présent contrat aient été réglées. L'Acheteur est autorisé à transformer et à vendre les Marchandises dans le cadre de ses activités commerciales habituelles, à condition qu'il ne soit pas en retard dans le paiement du prix. L'Acheteur cède d'ores et déjà à DANZER, dans leur intégralité, les créances résultant de la revente ou de la transformation ultérieure. DANZER autorise par la présente l'Acheteur à recouvrer ces créances à titre révocable.

6.2 Les Marchandises restent la propriété garantie de DANZER jusqu'à ce que TOUTES les créances de DANZER auprès de l'Acheteur (y compris toutes les créances exigibles découlant d'autres bons de commande ou de tout autre motif juridique, présent ou futur) aient été réglées.

6.3 Si la présente clause de réserve de propriété s'avérait nulle en vertu de la législation du pays dans lequel se trouvent les Marchandises, la garantie correspondant à la clause de réserve de propriété susmentionnée sera réputée avoir été convenue. L'Acheteur prendra toutes les mesures nécessaires pour que cette garantie prenne effet et/ou soit maintenue.

6.4 Si la législation du pays dans lequel se trouvent les Marchandises autorise une clause de réserve de propriété plus étendue (par exemple, la cession des créances futures de l'Acheteur résultant de la revente des Marchandises livrées par DANZER), l'Acheteur devra, à la demande de DANZER, mettre en œuvre une telle clause.

7. DROIT APPLICABLE/JURIDICTION COMPETENTE

7.1 Le contrat est régi par la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises de 1980 (CVIM) sans égard aux clauses de réserve du droit national, complétée, pour les questions non régies par la CVIM, par les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international, ceux-ci étant complétés par le droit national du lieu où le Vendeur exerce ses activités applicable par ailleurs, tel qu'indiqué sur le BdC.

7.2 Plus précisément, les dispositions relatives au paiement, au défaut de paiement, à la conformité, au contrôle, aux cas de force majeure et à la résiliation du contrat qui ne sont pas expressément prévues dans le BdC sont régies, à défaut, respectivement par les articles 54, 39, 79 et 29 de la CVIM.

7.3 Tout litige découlant du présent contrat ou s'y rapportant fera l'objet d'une négociation à l'amiable, conformément aux pratiques habituelles du secteur. Si aucune solution ne peut être trouvée à l'amiable, les parties régleront le litige en vertu des Règles du tribunal arbitral de la Wiener Börse (pour les sociétés de DANZER situées en Europe) ou de la Chambre de Commerce Internationale (pour les sociétés de DANZER situées en Amérique du Nord) par un ou plusieurs arbitres désignés conformément auxdites Règles.

7.4 La version anglaise du présent contrat fait foi dans le cas de divergences ou de litiges concernant le sens de ce document résultant de ses traductions.

8. CARACTÈRE DÉFINITIF DES CLAUSES

8.1 Si une clause individuelle des présentes Conditions de vente et de livraison ou d'un contrat basé sur les présentes Conditions de vente et de livraison s'avère non valide, sans effet ou non réalisable, cela n'aura aucune incidence sur la validité des autres clauses ou accords. Si une clause ou un accord s'avère sans effet ou non réalisable, les partenaires contractuels acceptent de remplacer cette clause ou cet accord par une clause ou un accord produisant des effets et réalisable qui, dans la mesure de ce qui est acceptable, tient compte de l'objectif économique de la clause ou de l'accord sans effet ou non réalisable.

8.2 Les partenaires contractuels s'engagent à prendre toutes les mesures raisonnables nécessaires pour atteindre l'objectif visé par le présent contrat et à ne pas poursuivre d'activités susceptibles d'empêcher sa réalisation

DATE ET SIGNATURE DES PARTIES

DANZER

Nom : _____

Date, lieu : _____

Signature : _____

Acheteur

Nom : _____

Date, lieu : _____

Signature : _____